

DELEGATION DE DESTRUCTION DES RAGONDINS ET RATS MUSQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Pour la période du/...../..... au/...../.....

Pour rappel, l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2016, en application de l'article R427-6 du code de l'environnement, fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles :

*-La destruction à tir des ragondins et des rats musqués est rendue possible **toute l'année.***

*-Le déterrage (avec ou sans chien) des ragondins et rats musqués est rendu possible **toute l'année.***

Attention aux modalités de destruction à tir et du déterrage. Renseignez-vous avant toute intervention.

La destruction à tir s'exerce de jour (du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).

Le tir en zone humide est soumis à des conditions spécifiques, notamment l'usage de munitions de substitution.

Je soussigné, Madame/Monsieur*

domicilié à

en tant que titulaire du droit de destruction des espèces classées nuisibles (propriétaire et/ou exploitant et/ou possesseur*),

délègue à

Madame/Monsieur*

domicilié à

la destruction des Ragondins et Rats musqués :

- **par la destruction à tir ***
- **par le déterrage ***

Ces opérations ne pourront avoir lieu que sur les parcelles dont je suis titulaire du droit de destruction des espèces classées nuisibles,

sur la commune de

Lieu(x) dit(s) de

.....

L'opérateur s'engage à respecter :

- la réglementation en vigueur, dont les modalités de destruction de ces espèces sont fixées par Arrêté Ministériel.
- le port d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours, dans le cas d'utilisation d'une arme ; et le port de la présente délégation lors des opérations.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de destruction.

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*